

Question orale de Monsieur Daniel Senesael à Madame Maggie De Block, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, concernant le refus de certains médecins de passer à la prescription électronique

Madame la Ministre,

A partir du 1^{er} janvier 2018, les médecins généralistes auront l'obligation d'utiliser le système informatisé du Recip-e pour la prescription de médicaments. Or, il s'avère que de nombreux médecins, particulièrement les plus âgés, refusent ce système. Ils seraient ainsi un sur cinq à menacer de cesser leur activité dès que cette obligation sera mise en œuvre.

Cela pose évidemment problème au regard de la pénurie de médecins généralistes que l'on connaît en Belgique et particulièrement au Sud de notre pays.

Parmi les critiques émises par rapport au Recip-e déjà en place actuellement, sa fiabilité est pointée du doigt. En effet, le système aurait notamment rencontré de nombreuses pannes depuis son lancement. Par ailleurs un problème de surcoût est évoqué, notamment en ce qui concerne les visites à domicile.

Il se fait que je me trouvais hier matin chez le généraliste pour une déchirure musculaire. Il commençait justement ses prescriptions électroniques et disait combien ce n'était pas facile en région rurale en raison d'une mauvaise connexion.

Madame la Ministre,

Quelles mesures sont prises afin d'assurer la fiabilité du système de prescription électronique ?

Des formations sont-elles prévues pour les médecins qui ont des difficultés à s'accommoder au système informatique ? Selon quelles modalités ?

Il apparaît qu'il est impossible d'émettre des Recip-e sans dossier médical électronique. Or, l'obligation de passer au DMI est prévue pour 2020. Comment expliquez-vous cette incohérence ?

Comment devra être réalisée la prescription électronique lorsque les médecins seront en visite chez le patient ? Devront-ils se déplacer avec leur ordinateur et leur imprimante ? Qu'en est-il s'ils n'ont pas accès à internet chez leur patient ?

Je vous remercie.

Daniel Senesael

Réponse de la Ministre

Afin de garantir que la prescription électronique réponde aux critères des prestataires de soins concernés, le projet a été sous-traité par l'INAMI à l'ASBL

Recip-e, une ASBL créée et gérée par les prescripteurs et délivreurs.

Là aussi, les prescripteurs sont déjà concernés. La prescription électronique a été disponible depuis 2012 et déployée progressivement. Le circuit a été modifié au 1^{er} janvier 2017, mais la prescription n'est pas encore obligatoire. La modification du circuit implique qu'en cas de prescription électronique, le document délivré n'est plus une prescription. Il reprend bien les médicaments prescrits de sorte que les pharmaciens soient obligés d'aller chercher la prescription électronique. Cela ne pose pas vraiment de problème, étant donné que, maintenant, 95 % des pharmaciens utilisaient déjà le Recip-e.

L'obligation de travailler par prescription électronique est beaucoup commentée en ce moment, avec beaucoup de caricatures. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. On est en train d'examiner l'opportunité d'ajouter ou non encore de nouvelles mesures transitoires. Nous tenons compte des remarques qui ont déjà été formulées, par exemple sur l'ordinateur de 12 kilos. De plus, la période transitoire va durer cinq ans, ce qui n'est pas rien.

Nous avons constaté des problèmes et nous avons déjà pris deux mesures. Tout d'abord, l'ASBL Recip-e a engagé un manager de crise, qui doit prendre en charge les problèmes avant la fin du mois d'avril. Il est vrai que cette ASBL a eu des maladies de jeunesse. Nous ne le permettons pas, car nous avons payé pour avoir un produit efficace, ce qu'ils nous avaient promis. Deuxièmement, nous avons décidé d'ajouter une période supplémentaire de six mois. Pour l'ASBL Recip-e, cela signifie six mois supplémentaires, donc jusqu'au 1^{er} juillet 2017, pendant lesquels nous pourrions vérifier si des gens utilisent le système Recip-e.

Vous savez que l'INAMI finance des formations pour un budget annuel d'un million d'euros, tandis que l'organisation de cours pour fournisseurs de soins est de compétence communautaire. Lors de la Conférence interministérielle, nous avons eu une discussion pour savoir quels cours se remplitaient du côté francophone et néerlandophone. J'ai alors répondu que, pour moi, c'était important pour notre système et que la charge serait imputée à mon budget.

Les discussions tournaient autour du comptage des francophones et des néerlandophones, qui va payer quoi etc. J'ai immédiatement dit que j'allais prendre le budget dans mon ministère parce que cela m'importe peu qu'il y ait plus ou moins de langues. Quand cela sera obligatoire, le 1^{er} janvier, je veux aussi que tous les problèmes soient résolus et qu'il ne reste aucune incertitude à ce moment-là.

Au mois de février, plus de neuf mille médecins ont envoyé 2,560 millions d'ordonnances Recip-e, ce qui est beaucoup pour un mois. Il semble que ce soit la même chose pour les dentistes. Il faut savoir que seuls 1 700 d'entre eux ont envoyé 14 000 Recip-e d'ordonnance. Par ailleurs, presque 500 pharmaciens ont retiré 2 100 000 Recip-e. La croissance est exponentielle. Maintenant, vous dites qu'il y a des problèmes d'internet dans certaines

régions. Je dois me renseigner. En effet, ce n'est pas le cas à Bruxelles, ni en Flandre. En effet, j'habite dans une petite commune. On y trouve partout la 4G. Mais cette question relève de la compétence des Communautés.

En tout cas, disposer d'internet est, selon moi, d'autant plus important que bientôt, tout sera informatisé. Ce faisant, les gens qui ne pourront pas y avoir facilement accès se retrouveront isolés. Ma petite nièce est étudiante. Elle doit envoyer ses devoirs aux professeurs. L'agenda change plusieurs fois par jour. On ne peut envoyer les étudiants dans une commune mieux située pour avoir une connexion. J'en parlerai au ministre compétent de votre Communauté.

Réplique de Daniel Senesael

Madame la ministre, je voudrais signaler, même si je sais que ce n'est pas vous qui en êtes tributaire, que dans certaines zones plus vallonnées – la Flandre est plus plate – et surtout dans les régions transfrontalières – nous avons dans mon entité une frontière de 23km commune avec la France – les connexions ne s'établissent pas de manière immédiate. C'est plus compliqué. Je voulais simplement attirer votre attention à ce propos.